



**Beaupréau  
en-Mauges**

**ARRÊTÉ**

**PAD-V 2020- 461 -PHASE 1  
BEAUPRÉAU, COMMUNE DELEGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**Arrêté de circulation**

*Portant sur la circulation rue des Mauges, rue Mongazon  
Du 5 octobre au 13 décembre 2020*

**Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges**

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;  
**VU** le Code de la route,  
**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Communes, et notamment ses articles L131.1, L131.3 et L131.4,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA – rue de la Chauvière – La Godinière - 49300 CHOLET,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune déléguée de Beaupréau.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du 5 octobre au 13 décembre 2020 inclus**, la circulation sera interdite, sauf riverains, rue des Mauges et la rue Mongazon sera remise en double sens.

**ARTICLE 2** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur partant du Carrefour avec la rue des Arts et Métiers jusqu'au rond-point de la place Leclerc, , excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** – L'accès et la sortie de l'agglomération aux poids lourds s'effectueront via une déviation, à partir du rond-point de la Loire, rue de la Lime, avenues de l'Europe et de Gontaut Biron et vice versa.

**ARTICLE 4** : Pendant la phase n°1 des travaux, sur période scolaire (du 5 au 18 octobre inclus) :

- l'accès à l'agglomération, pour les véhicules légers, les bus scolaires et les cars, s'effectueront via une déviation sur les rues des Arts et Métiers, Moreau, avenues de Gontaut Biron et de l'Europe ;
- la sortie de l'agglomération, pour les véhicules légers, s'effectuera via une déviation sur les avenues de Gontaut Biron et de l'Europe ;
- la sortie de l'agglomération, pour les bus scolaires et les cars, s'effectuera via une déviation, les avenues de Gontaut Biron, de l'Europe et la rue de la Lime.

**ARTICLE 5** – Durant cette période, les poubelles robotisées et le tri sélectif devront être déposés aux extrémités du chantier (zone de retournement).

**ARTICLE 6** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée au chantier seront assurées conjointement par l'entreprise EUROVIA et les services techniques municipaux du quartier Centre.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Monsieur le Maire délégué, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUPREAU, les agents de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, l'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 25 septembre 2020

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges





**Beaupréau  
en-Mauges**

**ARRÊTÉ**

**PAD-V 2020-462 PHASE 2  
BEAUPRÉAU, COMMUNE DÉLEGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**Arrêté de circulation**

*Portant sur la circulation rue des Mauges, rue Mongazon  
Du 5 octobre au 13 décembre 2020*

**Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges**

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

**VU** le Code de la route,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Communes, et notamment ses articles L131.1, L131.3 et L131.4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA – rue de la Chauvière – La Godinière - 49300 CHOLET,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux d'assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune déléguée de Beaupréau.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du 5 octobre au 13 décembre 2020 inclus**, la circulation sera interdite, sauf riverains, rue des Mauges et la rue Mongazon sera remise en double sens.

**ARTICLE 2 :** Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur partant du Carrefour avec la rue des Arts et Métiers jusqu'au rond-point de la place Leclerc, , excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 –** L'accès et la sortie de l'agglomération aux poids lourds s'effectueront via une déviation, à partir du rond-point de la Loire, rue de la Lime, avenues de l'Europe et de Gontaut Biron et vice versa.

**ARTICLE 4 :** Pendant la phase n°2 des travaux, hors période scolaire (du 19 au 29 octobre inclus) :

- l'accès et la sortie de l'agglomération, pour les véhicules légers, s'effectueront via une déviation sur les rues st Martin, avenue Foch et vice-versa.

- l'accès et la sortie de l'agglomération de Beaupréau, pour les bus, s'effectueront via une déviation rond-point de la Loire (RD752), rue de la Lime, avenue de l'Europe et Gontaut Biron et vice-versa.

**ARTICLE 5 –** Durant cette période, les poubelles robotisées et le tri sélectif devront être déposés aux extrémités du chantier (zone de retournement).

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée au chantier seront assurées conjointement par l'entreprise EUROVIA et les services techniques municipaux du quartier Centre.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Monsieur le Maire délégué, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUPREAU, les agents de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, l'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 25 septembre 2020

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges





**Beaupréau  
en-Mauges**

**ARRÊTÉ**

**PAD-V 2020-463 PHASE 3  
BEAUPRÉAU, COMMUNE DÉLEGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**Arrêté de circulation**

*Portant sur la circulation rue des Mauges, rue Mongazon  
Du 5 octobre au 13 décembre 2020*

**Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges**

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;  
**VU** le Code de la route,  
**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Communes, et notamment ses articles L131.1, L131.3 et L131.4,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA – rue de la Chauvière – La Godinière - 49300 CHOLET,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux d'assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune déléguée de Beaupréau.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du 5 octobre au 13 décembre 2020 inclus**, la circulation sera interdite, sauf riverains, rue des Mauges et la rue Mongazon sera remise en double sens.

**ARTICLE 2** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur partant du Carrefour avec la rue des Arts et Métiers jusqu'au rond-point de la place Leclerc, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** – L'accès et la sortie de l'agglomération aux poids lourds s'effectueront via une déviation, à partir du rond-point de la Loire, rue de la Lime, avenues de l'Europe et de Gontaut Biron, et vice versa.

**ARTICLE 4** : Pendant la phase n°3 des travaux, hors période scolaire (du 30 octobre au 13 décembre inclus) :

- l'accès et la sortie de l'agglomération pour les véhicules légers s'effectueront via une déviation sur les rues des Arts et Métiers, Durfort-Civrac, du commerce et vice-versa ;
- l'accès à l'agglomération pour les bus ou cars scolaires s'effectuera via une déviation sur la rue des Arts et Métiers ;
- la sortie de l'agglomération pour les bus ou cars scolaires s'effectuera via une déviation sur les rues Gontaut Biron, de l'Europe et de la Lime.

**ARTICLE 5** – Durant cette période les poubelles robotisées et le tri sélectif devront être déposés aux extrémités du chantier (zone de retournement).

**ARTICLE 6** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée au chantier seront assurées conjointement par l'entreprise EUROVIA et les services techniques municipaux du quartier Centre.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Monsieur le Maire délégué, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUPREAU, les agents de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, l'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 25 septembre 2020

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

